



52, rue des Chênes  
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Madame Le Maire  
HOTEL DE VILLE  
2, rue Victor Hugo

78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

Saint Rémy les Chevreuse le 5 décembre 2016

Objet: Présentation du P.L.U. réunion publique du 20.09.2016  
Courriers VHSR du 22.09 et 4.11.2016

Madame Le maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 16 novembre qui a retenu toute notre attention.

Nous sommes toutefois en désaccord sur les termes de ce courrier lorsque vous indiquez que la modification en zone UE « ne modifiera en rien la destination des constructions que peut accueillir cette nouvelle zone par rapport à l'ancienne zone N1 »

En effet, le projet du nouveau règlement de la zone UE adopte des principes réglementaires précis par rapport à une zone N1 – qui, comme vous l'indiquez vous-même, n'avait pas vocation à accueillir des Grands Equipements d'intérêt collectifs.

Le comparatif entre ces 2 zones a été ajouté dans le livre blanc, sur l'enquête PLU en mairie ; nous n'y reviendrons donc pas.

Veillez noter que nous ne sommes ni contre la construction d'une crèche, ni d'une infrastructure scolaire ou autre nécessaires aux habitants et à la vie d'un quartier, mais une zone – en site inscrit- permettant **la construction de bâtiments de 14 m de hauteur, avec une emprise au sol maximum de 50 % de la surface d'un terrain de 8000 m2, n'est pas ce que nous attendons.**

**D'autant plus que le règlement de la zone UE prévoira sans doute, en fonction des règles applicables aux constructions, des accès supplémentaires à la voirie publique existante, des places de stationnement, éventuellement une ou plusieurs constructions nécessaires pour assurer la surveillance ou le gardiennage des équipements autorisés sur cette même unité foncière.**

Avons-nous également la garantie que l'abattage des arbres dans l'espace boisé classé du domaine de Beauplan ne sera pas autorisé si celui-ci est lié à la réalisation d'une construction pour permettre aux véhicules d'y accéder à partir de la route de Versailles ?

Il est donc dangereux, même si les intentions de l'actuelle municipalité sont sincères, d'accepter un tel changement de zone que nous ne pourrions pas contester dans les années futures.

Madame le maire, nous demandons que cet espace situé dans le prolongement d'un secteur forestier soit préservé afin d'éviter un fractionnement, qu'il soit un terrain de jeux au sortir de l'école et pour nos jeunes ado, unique lieu de promenade pour les familles et qui permet d'accéder également par voie douce au centre-ville.

Nous demandons que les paysages et patrimoines inscrits et classés fassent impérativement l'objet de protections efficaces et durables pour une qualité de vie que nous avons choisie.

Lors de l'entretien avec Mme Robic et Melle Hodges le 11 novembre dernier, j'ai pu exprimer notre point de vue et notre accord pour le classement en zone UEv autorisant des équipements de sports et de loisirs au caractère verdoyant et peu bâti, dans le prolongement de l'existant.

Nous avons bien noté également le dépôt du dossier demandant le classement de la Plaine d'Aigrefoin en Zone Agricole Protégée auprès de la préfecture comme vous vous y étiez engagée lors de la campagne municipale. Nous vous en remercions et espérons vivement une réponse favorable dans l'intérêt des Saint Rémois et de la commune.

Par l'intermédiaire de Melle Hodges vous avez eu l'obligeance d'accorder un rendez-vous ce mardi 6 décembre. Nous espérons que vous serez sensible à nos arguments et que nous pourrions trouver une solution qui conviendra à l'ensemble des habitants du quartier.

Nous vous prions d'agréer, Madame le maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Martine MICHEL  
Présidente  
Vivre les Hauts de Saint Rémy

Copie :

Mme ROBIC – Adjointe, cadre de vie, environnement, démocratie locale  
Adhérents VHRS  
Membres du conseil de quartier